

INFORMATION BOURSE 2023-2024

ATTENTION : L'octroi d'une bourse au lycée est valable pendant toute la scolarité au lycée. Les élèves déjà boursiers en 2022-2023 n'ont pas besoin de renouveler leur demande.

COMMENT DEMANDER UNE BOURSE DE LYCÉE **EN LIGNE** ?

Du 29 Mai au 5 juillet 2023

Et du 01 Septembre au 19 Octobre 2023

1 - Vous consultez le simulateur pour voir si vous avez droit à la bourse.

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43444

En savoir plus sur : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

- **Votre enfant est en 3ème au collège**

2 – **Du 29 Mai au 05 Juillet 2023 :**

Connectez-vous directement sur le portail Scolarité services de votre académie avec votre compte EduConnect.

Munissez-vous de votre déclaration 2023 sur les revenus 2022.

- **Votre enfant est déjà au lycée ET n'a pas été boursier en 2022-2023**

Connectez-vous directement sur le portail Scolarité services avec votre compte EduConnect.

Munissez-vous de votre déclaration 2023 sur les revenus 2022.

3 – **Du 01 Septembre au 19 Octobre 2023 :**

Vous n'avez pas fait de demande de bourse à la rentrée de 2022-2023 et votre enfant est en seconde, première ou terminale, générale ou technologique ou professionnel.

Connectez-vous directement sur le portail Scolarité services de votre académie avec votre compte EduConnect.

Munissez-vous de votre **Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022**.

ATTENTION : Si vous aviez déjà fait une demande de bourse en 2022-2023 et qu'elle vous ait été refusée et que la situation familiale a changé vous devez refaire une demande papier* (*à retirer au bureau de l'intendance)

(ATTENTION : 1 demande de bourse pour chaque enfant)

Votre demande sera traitée dès la rentrée de septembre par le service de gestion des bourses de l'académie.

En savoir plus sur : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>